

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel. : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / IT**

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 1^{er} décembre

L'an deux mille quatorze

Le huit décembre à 18 h

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :**

Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir : C. DEMUYNCK (à N. LEBLANC) - S SERHANI (à M.C. LALY) - S. ZATAR (à M.P. ROPITAL) - N. MONTFORT (à C. DI POMPEO) - M. GABET (à L. A. DE BEJARRY)

EXCUSES : D. DEJARDIN (arrivé à partir de la question n° 7)

ABSENT(S) : N. TADJIRT

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 1 : Fixation du forfait communal versé aux écoles privées et signature du protocole transactionnel

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.442-5, alinéa 4, et L.442-9,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°85-728 du 12 juillet 1985 modifiant les dispositions réglementaires relatives aux contrats passés par l'Etat et les établissements d'enseignement privés et au régime des congés des maîtres de ces établissements,

Vu la circulaire n° 2012-025 en date du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu les délibérations n°141 en date du 27 avril 1982 et n°388 en date du 22 décembre 1982,

Vu la convention du 22 décembre 1982 signée entre la Ville de Maubeuge et le Directeur Départemental de l'Enseignement Catholique relative à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des écoles privées,

Vu les courriers de demande en date des 22 et 23 décembre 2011, envoyés respectivement par les représentants des écoles Notre-Dame-du-Tilleul et Notre-Dame-de-Grâce,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Considérant que la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Considérant que l'école primaire tant publique que privée comprend:

- L'école maternelle,
- L'école élémentaire.

Considérant que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement que de l'école élémentaire privée sous contrat d'association.

Considérant que la Ville de Maubeuge avait décidé néanmoins de participer, outre les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires, à celles des écoles maternelles.

Considérant que les écoles Notre-Dame-du-Tilleul et Notre-Dame-de-Grâce, représentées par l'AFEFP Maubeuge-Sambre, Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, considèrent que le montant de la contribution financière versée par la Ville au titre du forfait est insuffisant et demandent une revalorisation de cette contribution.

Qu'en effet, la Ville a fixé, depuis l'année scolaire 2001/2002, un montant de 305 euros pour tout élève de classe primaire

Mais que lesdites écoles estiment que la participation devrait avoisiner, pour les élèves scolarisés en classe :

- Élémentaire : 1160 euros
- Maternelle : 1429 euros.

Considérant que la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître, conformément aux termes des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Considérant que la Ville de Maubeuge et l'AFEFP Maubeuge-Sambre souhaitent transiger sur le montant du forfait communal.

Considérant que les parties se sont accordées sur les éléments suivants :

- Augmentation du forfait à 750€ par élève des classes maternelles et à 550€ par élève des classes élémentaires,
- Indexation calculée annuellement sur la variation dans le temps de l'indice des prix à la consommation France entière « Série hors tabac ensemble des ménages » (Source INSEE),
- Validation de l'accord pour une durée de 15 ans,
- Absence de rétroactivité de la demande indemnitaire et des intérêts de retard.

Par ces motifs, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider les principes du « protocole transactionnel » à signer avec l'AFEFP Maubeuge-Sambre relatif au versement du forfait communal pour les dépenses de fonctionnement matériel des classes maternelles et élémentaires des écoles Notre-Dame du Tilleul et Notre-Dame-de-Grâce.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Avec : 2 votes contre (X DUBOIS - C SAVAUX)

- **Valide** les principes du «protocole transactionnel» à signer avec l'AFEFP Maubeuge-Sambre relatif au versement du forfait communal, pour les dépenses de fonctionnement matériel des classes maternelles et élémentaires des écoles Notre-Dame du Tilleul et Notre-Dame-de-Grâce.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,